CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HERRIKOA

Société anonyme au capital de 2 612 720 €.
Siège social: Résidence l'Alliance, Centre Jorlis, 64600 Anglet.
320 432 222 R.C.S. Bayonne.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte à laquelle ils sont convoqués, se tiendra le vendredi 30 novembre 2007 à 17 heures, à AICIRITS (64120), rte de Sauveterre, à la salle Lur Berri, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Partie ordinaire :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation du résultat de cet exercice ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Pouvoirs pour dépôt et publications.

Partie extraordinaire :

— Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

Résolutions présentées par le conseil d'administration.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution *(approbation des comptes).* — L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution *(conventions de l'article 225-38 du code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve le contenu de ce rapport dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution *(affectation du résultat) :*

L'assemblée générale approuve, telle que proposée par le conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice clos au 30 juin 2007 s'élevant à	189 427,00 €
— 5 % à la réserve légale	9 471,35 €
Réserve légale qui est de 38 998,61 € passera donc à 48 469,96 €	
— Le solde, soit	179 955,65 €
Au compte «report à nouveau» qui est de 21 260, 00 € passera donc à 201 215,65 €	

L'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende
Au 30 juin 2004	0 €
Au 30 juin 2005	0 €

Au 30 juin 2006	10 €

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration de M. Pierre MENDIBOURE. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2010.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat d'administrateur de la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque prend fin à l'issue de la présente assemblée, renouvelle son mandat pour une durée de trois ans et prend acte du renouvellement de la nomination de M. Bernard ETCHART en qualité de représentant permanent. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2010.

Sixième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat d'administrateur de la société PG INVEST prend fin à l'issue de la présente assemblée, renouvelle son mandat pour une durée de trois ans et prend acte du renouvellement de la nomination de M. Bruno DELAVIGNE en qualité de représentant permanent. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2010.

Septième résolution. **—** L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Première et unique résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129 VII, alinéa 2, et L.225-138 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code de travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions qui sont prévues à l'article L.443-5 du Code de travail.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce (Décret n° 2007-750 du 9 mai 2007 art. 33 Journal Officiel du 10 mai 2007), les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription au compte nominatif dans les écritures de la société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Pour participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions doivent être inscrits cinq jours avant cette dernière.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec AR, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être pris en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée.

Pour avis.
Le conseil d'administration.

0715538